



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Modification de la loi sur la surveillance des assurances

La modification de la loi sur la surveillance des assurances permettra d'introduire des dispositions en matière d'assainissement, un concept de réglementation et de surveillance basé sur la protection des clients et des règles de comportement liées à la fourniture de services financiers.

Date d'ouverture: 14 novembre 2018

Date limite: 28 février 2019

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

27 novembre 2018

Chancellerie fédérale